
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 6	Séance du 07 avril 2023 L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 4	<u>Sont présents:</u> Didier GUILLAND, Philippe MARTIN, Yolande MAUCOTEL, Sylvie NAJOTTE
<u>Votants:</u> 4	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Charlene ROYAL, Stephane SPAK <u>Secrétaire de séance:</u> Philippe MARTIN

Objet: Vote du budget primitif - 2023 commune montigny doc PDF - 2023_024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Montigny Les Vaucouleurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Montigny Les Vaucouleurs pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 162055.64
En dépenses à la somme de : 162055.64

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	90764.11
012	Charges de personnel, frais assimilés	5150
014	Atténuations de produits	4 588.00

65	Autres charges de gestion courante	51401.07
67	Charges exceptionnelles	500
023	Virement à la section d'investissement	9152.46
022	Dépenses imprévues	500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		162055.64

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	11370
73	Impôts et taxes	26703
74	Dotations et participations	20453
75	Autres produits de gestion courante	5200
002	Résultat de fonctionnement reporté	98329.64
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		162055.64

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	48863
165	Emprunts et dettes assimilées	500.00
020	Dépenses imprévues	200
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		49563

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	20582
21	immobilisations corporelles	4500
165	dépôts et cautionnement	500
021	Virement de la section de fonctionnement	9152.46
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	14828.54
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		49563.00

Après en avoir débattu, le budget primitif de la commune est voté à L'unanimité

Fait et délibéré à MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, les jour, mois et an : 7 avril 2023

Objet: Vote des taux des taxes locales 2022 ETAT 1259 - 2023_026

Le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués en 2022

Pour le vote du taux de la la taxe d'habitation, maintenue pour les résidences secondaires et autres locaux meublés, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en 2023 (en 2022 les communes ne votaient plus ce taux); Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux fixé en 2019 à 9.90.

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2023 de maintenir les taux d'imposition de 2022 soit :

- Taxe foncière bâti : 32.78
- Taxe foncière non bâti 17.11
- CFE :12.44
- Taxe d'habitation résidence secondaire (THS) : 9.90

Fait et délibéré ce jour

Objet: BP 2023 EAU pdf et amortissements - 2023 027

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif **EAU** de l'exercice 2023 de Montigny Les Vaucouleurs, le 7 avril 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Montigny Les Vaucouleurs pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 100728.21

En dépenses à la somme de : 100728.21

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	15592.89
6061		1300
6071		1000
611		500
618		1000
61521		1500
61523		2000

6541		400
66111		7426.86
6811		11672.11
701249		5500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		48191.86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subventions d'exploitation	30359.07
7011		8 000.00
701241		1750
7064		3850
777		4211.29
R002	résultat reporté	21.50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		48191.86

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00
2156	matériel spécifique d'exploitation	8000
16	Emprunts et dettes assimilées	10553.71
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4211.29
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	14771.35
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		52536.35

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
203	frais d'études et de recherches	10500
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14771.35
021	Virement de la section de fonctionnement	15592.89
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11672.11
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		52536.35

ADOpte A L'unanimité

Fait et délibéré à MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, les jour, mois et an
Le 7 avril 2023

Objet: achat parcelle en ZD 124 - 2023 029

Le Maire rend compte de ses échanges avec les propriétaires des parcelles 123 et 124 .

Le propriétaire de la parcelle N° ZD124 ne souhaite pas morceller sa parcelle et confirme sa volonté de vendre à la commune l'ensemble de la parcelle.

Le propriétaire de la parcelle en ZD 123 ne souhaite pas céder une partie de sa parcelle, en revanche est prêt à échanger si la commune acquière la parcelle ZD 124 afin de permettre une largeur de chemin suffisante toute sa longueur.

Après en avoir délibéré et conformément à la décision prise en Conseil Municipal lors de la séance du 24 mars 2023, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité décide d'acquérir la parcelle ZD 124 dans sa totalité pour la somme de 11000 € net vendeur et charge Le Maire de signer tous les documents nécessaires à cet achat et porte en dépense sur le budget primitif la somme nécessaire à cette acquisition.

Fait et délibéré les jours et ans susdits